

# Que faire

## AVEC SES PHOTOS DE J&S ?

Encore un peu et  
cela deviendrait  
limite...



Après ton séjour ou ta plaine, tu es souvent content de pouvoir te replonger dans les 1001 photos que tu auras prises. Ce sera également l'occasion de partager avec l'équipe ou tes amis les meilleurs souvenirs, te rappeler les délires que tu as pu te prendre en animation ou lors des moments entre animateurs.

### Post it ?! Oui mais pas trop

Lorsqu'on prend des photos, on a bien envie de les partager, c'est bien normal ! Internet et les facilités offertes par la photographie numérique ont augmenté fortement les possibilités en la matière. Album en ligne, photos liées à un profil, blogs, forum, autant de possibilités de poster ces œuvres picturales sur la toile virtuelle.

### M. Internet et M. Loi sont dans un bateau...

M. Internet n'a pas attendu l'avis de M. Loi pour t'offrir la plus grande plateforme au monde de partage de photos (et de données en général).

Ce que dit M. Internet, tout le monde le sait ... tout est possible. Ce Monsieur n'est tout de même pas si sûr de lui et parfois il préfère se cacher derrière une case à cocher du style « disposes-tu des droits pour cette photo ». Mais qu'en dit exactement M. Loi ?

M. Loi met en avant un droit primordial : le droit à l'image. Il s'agit d'un droit individuel qui existe pour tous les individus qu'ils le veulent ou non. Ce droit implique que lorsqu'on prend une photo où la personne est clairement identifiable, il est nécessaire d'avoir une double autorisation. La première pour prendre la photo, la seconde pour l'usage qu'on va en faire. Ainsi le premier contact entre M. Photo et Mme Beau Visage pourrait se passer ainsi : « Bonjour Mme Beau Visage, me permettez-vous de prendre une photo de votre si joli minois et de l'utiliser sur mon site internet ? ». M. Loi est plutôt strict car dans la plupart des cas, il exige un écrit.

M. Loi est toutefois plus souple pour les personnages publics dans l'exercice de leur fonction et les photos de groupe dans lesquels les personnes sont perdues dans la masse (une photo de foule dans un stade par exemple). Dans ces cas précis, il ne faut pas d'autorisation.

### M. Faits passait par là...

... et son principe de réalité nous dit qu'on ne va pas passer sa vie à demander des autorisations. Alors M. Faits aurait

raison de M. Loi ? Certainement pas, d'autant que pour ce qui concerne J&S, à savoir l'animation d'enfants, nous devons faire preuve de la plus grande prudence.

### A J&S, quatre pistes sont à privilégier :

- 1) Si c'est possible, obtenir l'autorisation des parents ou à tout le moins les avertir et toujours leur laisser la possibilité de refuser.
- 2) Être capable de retirer les photos ou les vidéos immédiatement en cas de demande des parents.
- 3) Mettre en place des systèmes de contrôle d'accès à l'information par exemple avec un mot de passe qui serait donné aux parents (un même mot de passe pour tout le monde et pour une même activité est suffisant sans être une contrainte trop forte).
- 4) Plus généralement éviter de diffuser toute photo qui, par ce qu'elle représente ou induit, pourrait être « sensible » (des enfants en maillot par exemple) ou peu appréciée par la(les) personne(s) qui y figure(nt).

// M. François & M. Frans

### La contribution de M. Tune

Les outils liés aux nouvelles technologies ne cessent de se démocratiser, chouette ! Aujourd'hui, lors des activités J&S il n'est pas rare de croisé un ordi portable, un ou deux appareils photos numériques, dix lecteurs mp3, une chaîne hi-fi, une table de mix, une tripotée de GSM et si grand-mère a été généreuse à Noël, une caméra numérique. Du matériel au service de l'animation ou d'une formation n'est jamais une mauvaise chose... M. Tune n'a d'ailleurs rien contre mais il se demande parfois s'il est vraiment indispensable de partir en activité avec parfois plus de 1.000 € de matériel électronique. Si des dégâts surviennent ils sont toujours vécus douloureusement. Enfin, l'utilisation de matériels coûteux n'a jamais été le gage d'une animation de qualité.